

CLUB D'EDUCATION CANINE DE TOMBLAINE



Siège social : 9, chemin Derrière la Ville 54270 ESSEY-LES-NANCY

Président : Jean-Pierre GERARDIN

☎ 07.77.31.09.60

Mail : cect54510@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 01 : Respecter le présent règlement

Article 02 : Fournir tous les justificatifs nécessaires.

Article 03 : Être à jour de ses cotisations (contrôle éventuel).

Article 05 : Respecter la propreté du terrain et son environnement.

Article 06 : Ne pas laisser divaguer son chien sans surveillance, à l'intérieur comme à l'extérieur du terrain. L'adhérent est responsable juridiquement de son chien

Article 07 : il est interdit de fumer sur le terrain d'éducation. **Article**

08 : Eteindre son mobile pendant les cours.

Article 07 : Tenir les enfants hors du lieu d'éducation et ne pas les laisser jouer avec les chiens.

Article 08 : Éviter à votre animal les heurts avec ses congénères et avec les adhérents.

Article 09 : Ne pas brutaliser son chien par le geste ou la parole dans l'enceinte du club

Article 10 : L'accès et l'entraînement de votre animal sont strictement interdits sur le terrain sans la présence d'un moniteur du club.

Article 11 : L'accès et l'entraînement d'un chien sont strictement interdits aux non adhérents.

Article 12 : Votre animal doit être : assuré, vacciné et tatoué (ou puce), stérilisé et muselé pour celui soumis à la loi 99-05 du 06/01/1999.

Article 13 : Le moniteur se réserve le droit d'imposer la muselière à un chien agressif

Article 14 : Renouveler les justificatifs après leur délai de validité.

Article 15 : Si l'adhérent quitte le club, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué

Article 16 : Le renouvellement de l'adhésion se fait par appel de cotisation.

Article 17 : Le droit d'entrée et/ou la cotisation non réglés dans un délai de 3 mois entraîneront l'exclusion du club.

Article 18 : L'adhérent qui ne respecterait pas ces engagements sera exclu et ne pourra prétendre à un remboursement de sa cotisation

Article 19 : L'adhérent auteur de fausse déclaration ou de falsification de document officiel sera exclu et s'exposera à des poursuites.

Article 20 : L'adhérent s'engage à ne pratiquer que les disciplines proposées, à régler les frais d'engagements aux concours ou aux expositions.

Article 21 : Tout incident ou accident se produisant sur le terrain devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec AR, relatant les faits dans les 24 heures

Article 22 : Respecter le travail du moniteur

Article 23 : En cas de nouvelles réglementation ce règlement pourra être modifié

Je soussigné(e), M, Mme, Mlle
déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et je
m'engage à le respecter.

Fait à.....le.....